



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REÇU CONSEIL D'ADMINISTRATION

07 JUL. 2023

Séance du 29 JUIN 2023

S/P ROCHEFORT

DÉLIBÉRATION n° 2023-27

AUTORISATION DU PRESIDENT A ACCEPTER UN DON DE SAS MELIBIOSE-BIOCOOP SURGERES

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
29	17	23
Quorum : 15		
Présents : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christian BRUNIER), Danielle BALLANGER, Evelyne BAUDOIN, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Michel BOBIN, Philippe BODET (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE), Chantal DARNEL(a reçu pouvoir de Jacky BRILLOUET), Olivier DENÉCHAUD, Steve GABET, Christelle GRASSO (a reçu pouvoir d'Emmanuel JOBIN), Pascale GRIS, Martine LLEU, Marie-France MORANT (a reçu pouvoir de Chrystèle BOURGEAIS), Thierry PILLAUD, Brigitte SABOURIN (a reçu pouvoir de Serge AUGER), Jean-Michel SOUSSIN.		
Absents / excusés : Catherine BOUTIN (excusée), Jean-Pierre CHAPOT (excusé), Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN (excusé), Paul LEBOT (excusé), Fabienne POUYADOU (excusée), Georges TOURENC.		
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative		
Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BODET		Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 22/06/2023		Visa de la Sous-Préfecture de Rochefort du : <u>07 / 07 / 2023</u>
		Date de publication sur le site internet : <u>18 / 07 / 2023</u>

AUTORISATION DU PRESIDENT A ACCEPTER UN DON DE SAS MELIBIOSE-BIOCOOP SURGERES

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe le Conseil d'Administration que la société SAS MELIBIOSE-BIOCOOP SURGERES a organisé une collecte alimentaire les 9 et 10 juin dernier. Les produits récoltés ont été offerts à l'épicerie solidaire.

La société SAS MELIBIOSE-BIOCOOP SURGERES souhaite également faire un don de 100,38 € au CIAS AUNIS SUD en soutien à son activité d'épicerie solidaire, correspondant à la marge des produits achetés par les donateurs.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que le CIAS est habilité à recevoir des dons et legs, en espèces ou en nature, en provenance des particuliers comme des commerçants (articles L.123-8 et R.123-25 du code de l'action sociale et des familles).

L'acceptation du don relève des attributions du président du CIAS en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du CIAS. Il s'agit d'une acceptation à titre conservatoire, le don ne devenant définitif qu'après acceptation définitive du Conseil d'Administration par délibération.

La délibération du Conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effet du jour de cette acceptation.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'Administration d'officialiser et d'accepter ce don à titre définitif.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

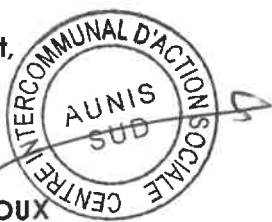
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications entendues,
- accepte le don à titre définitif de 100,38 € de l'entreprise SAS MELIBIOSE-BIOCOOP SURGERES,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 29 juin 2023

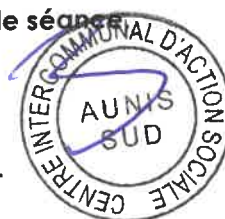
Le Président,

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Philippe BODET



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.